



LES MONUMENTS HISTORIQUES FRANCILIENS ET LEUR PROTECTION

Bilan et perspectives

Dossier de presse - 3 mai 2016



Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

Placée sous l'autorité du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, service déconcentré du ministère de la Culture et de la Communication, est chargée de conduire et de mettre en œuvre la politique culturelle de l'État sur l'ensemble des territoires d'Île-de-France, dans le cadre des orientations fixées au plan national par la ministre de la Culture et la Communication.

À travers son service spécialisé, la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH), elle veille à la protection, la conservation, la restauration et la mise en valeur des monuments historiques. Au titre du Code du Patrimoine (reprenant les termes de la loi de 1913 sur les Monuments historiques), elle instruit les dossiers de protection présentés à la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), placée sous la présidence du préfet de région. Elle recense et étudie les objets mobiliers à protéger, instruit les dossiers des commissions départementales des objets mobiliers (CDOM), en liaison avec les conservateurs Antiquités et Objets d'Art.

En matière de restauration, elle élabore, sur le plan technique, juridique et financier, les programmes de travaux sur les monuments historiques classés et assure la conduite et le contrôle de ces opérations en liaison avec les architectes en chef des monuments historiques, les architectes des bâtiments de France, les conservateurs des monuments historiques et les conservateurs des antiquités et des objets d'art.

« La protection de notre patrimoine est nécessaire car il est de notre devoir de le transmettre dans les meilleures conditions possibles aux générations futures »

Jean-François Carencio, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Les monuments historiques dans l'histoire

En 1830, le ministre de l'Intérieur, François Guizot, crée le poste d'inspecteur général des monuments historiques, qu'il confie à Ludovic Vitet puis, en 1834, à l'écrivain Prosper Mérimée. La première liste de monuments « classés » est publiée en 1840, d'autres suivront en 1862 puis en 1875.

On compte aujourd'hui en France environ 42 000 immeubles protégés dont 13 400 classés et 28 600 inscrits.

La protection au titre des monuments historiques constitue une servitude pérenne qui suit l'immeuble en quelques mains qu'il passe. Elle comporte un certain nombre de contraintes et d'avantages.

Les critères retenus pour de telles protections ont évolué en même temps que s'élargissait la notion de patrimoine. Les plus souvent retenus sont la qualité architecturale ou artistique, la représentativité par rapport à un corpus ou à un type, la rareté, l'exemplarité, l'authenticité etc.

La protection peut concerner des immeubles de toutes époques, y compris récentes, et de tous types : architecture religieuse, militaire, rurale, industrielle, commerciale, paysagère etc.

Classement et inscription, deux niveaux de protection

D'après le code du patrimoine, cette protection au titre des monuments historiques comporte deux niveaux :

- **le classement**, en application de l'article L.621-1 du code du patrimoine « les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative ». Cette décision fait l'objet d'un arrêté du ministre en charge de la culture ;
- **l'inscription** (article L621-25 du code du patrimoine) concerne quant à elle « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ces immeubles peuvent être inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du préfet de région.

Une procédure en plusieurs étapes

La procédure de protection est initiée et instruite par les services de l'État (Direction régionale des affaires culturelles), soit à la demande de « toute personne y ayant intérêt » (propriétaire de l'immeuble, collectivité locale, association, etc.) soit à l'initiative de l'administration, au terme d'un recensement systématique (zone géographique, typologie ou thématique particulière) ou encore lorsque le bâtiment est en danger.

Chacune des demandes fait l'objet d'un avis de l'architecte des bâtiments de France, du conservateur régional des monuments historiques et du chef du service régional de

l'inventaire général du patrimoine culturel. Le dossier doit ensuite être soumis pour avis à la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).

Dans un premier temps, il est examiné par la délégation permanente de la CRPS, qui est chargée d'évaluer l'opportunité d'une instruction approfondie et d'une présentation en commission plénière.

La CRPS, présidée par le préfet de région, rassemble des représentants de l'administration, des élus locaux, des représentants d'associations et des personnalités qualifiées dans le domaine du patrimoine (professionnels et historiens d'art). Elle se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président et émet un avis sur les propositions de protection qui lui sont soumises.

- **Si l'avis est favorable à l'inscription de l'immeuble** au titre des monuments historiques, l'arrêté préparé par les services de la DRAC après la réunion de la CRPS et l'approbation du procès-verbal est proposé à la signature du préfet de région.
- **Si la commission propose le classement de l'immeuble** au titre des monuments historiques, le préfet de région peut prendre, à titre conservatoire, un arrêté d'inscription. Il transmet le dossier au ministre chargé de la culture qui le soumet à la Commission nationale des monuments historiques. L'arrêté de classement ou l'arrêté de protection mixte (classement et inscription de parties distinctes d'un même immeuble) est signé par le ministre. Cet arrêté de classement ou de protection mixte se substitue à un éventuel arrêté d'inscription antérieur.

Le propriétaire et le maire de la commune sont obligatoirement informés de la procédure de protection en cours. Toutefois, la décision d'inscription peut être prise sans leur consentement. À l'inverse, le classement doit recueillir l'accord formel du ou des propriétaires. En cas de refus de ce(s) dernier(s), le ministre chargé de la culture peut engager la procédure de **classement d'office**. Dans ce cas, et après avis de la Commission nationale, le classement ne peut être prononcé que par décret en Conseil d'État.

Les monuments historiques en Île-de-France

3 967 édifices sont protégés au titre des Monuments historiques (classés et inscrits confondus) en Île-de-France, soit 9 % du total national, dont 5 sites inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Immeubles protégés au titre des Monuments historiques en Ile-de-France au 31 décembre 2015

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Immeubles classés | 883 |
| Immeubles inscrits | 2872 |
| Immeubles inscrits et classés | 214 |
| Total | 3967 |

A noter : deux édifices protégés sont comptabilisés dans deux départements

| | |
|---------------------|------|
| Paris | 1957 |
| Classés | 295 |
| Inscrits | 1555 |
| Inscrits et classés | 107 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Seine-et-Marne | 594 |
| Classés | 176 |
| Inscrits | 391 |
| Inscrits et classés | 27 |

| | |
|---------------------|-----|
| Yvelines | 521 |
| Classés | 131 |
| Inscrits | 359 |
| Inscrits et classés | 31 |

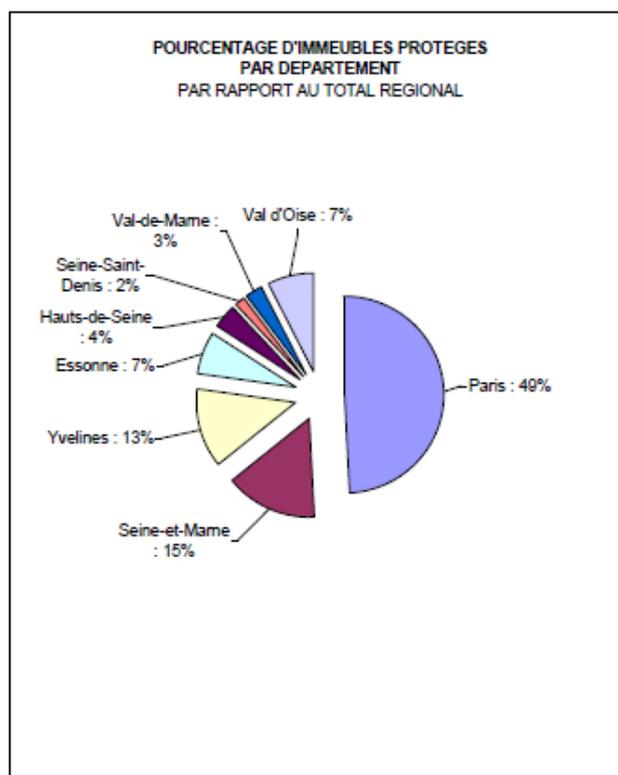
| | |
|---------------------|-----|
| Essonne | 270 |
| Classés | 74 |
| Inscrits | 182 |
| Inscrits et classés | 14 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Hauts-de-Seine | 153 |
| Classés | 32 |
| Inscrits | 109 |
| Inscrits et classés | 12 |

| | |
|--------------------------|----|
| Seine-Saint-Denis | 71 |
| Classés | 14 |
| Inscrits | 53 |
| Inscrits et classés | 4 |

| | |
|---------------------|-----|
| Val-de-Mame | 111 |
| Classés | 29 |
| Inscrits | 77 |
| Inscrits et classés | 5 |

| | |
|---------------------|-----|
| Val d'Oise | 294 |
| Classés | 133 |
| Inscrits | 147 |
| Inscrits et classés | 14 |



Monuments franciliens protégés en 2015

En 2015, seize arrêtés de protection au titre des monuments historiques ont été signés dont :

- 5 arrêtés de classement ;
- 10 arrêtés d'inscription ;
- 1 arrêté modificatif.

❖ PARIS

➤ Immeuble

26, rue Montpensier
1^{er} arrondissement



Inscription par arrêté du 2 octobre 2015 (extension de protection)

Étendue de protection : l'escalier et sa cage.

Situé dans un immeuble de rapport construit dans les années 1780 par l'architecte Victor Louis pour Philippe Egalité, duc d'Orléans, cet escalier est le seul de la rue Montpensier à avoir conservé son état d'origine.

➤ Immeuble

61-63, rue Réaumur
2^{ème} arrondissement



Inscription par arrêté du 2 octobre 2015

Étendue de protection : façades, toitures, escalier avec sa cage, celle-ci incluant les sols, les boiseries, ainsi que les ferronneries de l'ascenseur.

Cet immeuble commercial (originellement appelé « Palais Byzantin ») a été bâti en 1898-1899. C'est le dernier grand joyau de l'architecture éclectique à Paris et la dernière grande réalisation de l'architecte Edouard Singery, ici assisté de son gendre Philippe Jouannin. Les sculpteurs « Francis » et Aimé Jacquier ont développé sur la façade un riche décor illustrant la thématique du temps.

➤ **Immeuble**

27, rue Saint-André des Arts

6^{ème} arrondissement



Inscription par arrêté du 23 octobre 2015 : extension de protection (arrêté d'inscription du 29 mars 1928 portant sur la porte monumentale sur rue)

Étendue de protection : façade sur rue.

Dans le cadre de la campagne que mène la CRMH d'Île-de-France, la révision de l'inscription au titre des monuments historiques de 1927, qui ne prenait en compte que la porte monumentale, a permis de protéger la façade sur rue. Construite en 1640, elle est reprise en 1748 par Claude-Louis Daviler à qui l'on doit le balcon en "poitrine d'oie" du 1^{er} étage, véritable chef d'œuvre de serrurerie, ainsi que la console qui le soutient, extrêmement représentatifs du style rocaille.

➤ **Basilique Sainte-Clotilde-Sainte-Valère**

23, rue Las Cases

7^{ème} arrondissement



Classement par arrêté du 18 juin 2015

Étendue de protection : en totalité avec ses emmarchements extérieurs et le sol délimité par la grille périphérique, y compris cette dernière.

La construction de cette église, paroisse de la haute société du faubourg Saint-Germain, a été engagée par l'architecte François Christian Gau et terminée, en 1857, par Théodore Ballu. Elle présente une grande homogénéité malgré la diversité des artistes qui ont réalisé son décor. Elle est en outre la première église élevée à Paris dans le style néo-gothique.

➤ **Immeuble**
29, avenue Rapp
7^{ème} arrondissement



Inscription par arrêté du 23 octobre 2015 : extension de protection (arrêté d'inscription du 16 octobre 1964 portant sur la façade sur rue et la toiture correspondante)

Étendue de protection : façades et toitures correspondantes sur rue et sur cour, hall d'entrée ainsi que l'escalier et sa cage.

La façade de cet immeuble construit par Jules Lavirotte en 1900, primée au concours de la Ville de Paris en 1901, s'orne d'un exubérant décor Art nouveau réalisé en céramique de Bigot. Dans le cadre de la révision des protections, l'extension de l'inscription au titre des monuments historiques a permis de reconnaître également les façades sur cour et certaines parties privatives préservées, témoins de la richesse de cet immeuble emblématique de ce courant artistique.

➤ **Maison de Jean Lurçat**
4, villa Seurat
14^{ème} arrondissement



Inscription par arrêté du 6 novembre 2015 : extension de protection (arrêté d'inscription du 15 janvier 1975 portant sur les façades et toitures)

Étendue de protection : en totalité, à savoir la maison y compris le sol de sa parcelle et ses objets immeubles.

La maison de Jean Lurçat a été édifée par son frère André en 1924. Elle est la première d'une série de huit qu'André Lurçat construisit le long de la Villa Seurat. Il en conçut l'aménagement intérieur et dessina plusieurs meubles sur mesure encore en place : une banquette divan et une bibliothèque au premier étage, un meuble vitrine au second, et tout le mobilier de l'atelier au troisième étage.

➤ **Église Saint-Bernard-de-la-Chapelle**
6 bis, rue Saint-Luc
18^{ème} arrondissement



Classement par arrêté du 18 juin 2015 (arrêté d'inscription le 26 novembre 2012)

Étendue de protection : en totalité, avec ses emmarchements extérieurs et le sol compris dans l'enceinte délimitée par la grille périphérique, y compris cette dernière.

Emblématique du secteur de la Goutte-d'Or, cette église connut deux maîtres d'ouvrage : d'abord la commune de La Chapelle (1858) puis conjointement, par suite de l'extension de Paris (loi de 1859) et jusqu'au terme de la construction (1861), la Ville de Paris. C'est la première grande œuvre de Charles Auguste Magne qui innova en adoptant un style néo-« gothique flamboyant » pour son édifice. Riche programme décoratif (sculpture et verrières).

➤ **Église Saint-Jean-Baptiste de Belleville**
139, rue de Belleville
19^{ème} arrondissement



Classement par arrêté du 23 juin 2015

Étendue de protection : en totalité, avec les deux bâtiments s'étendant de part et d'autre de la chapelle axiale, les emmarchements, les cours entourées de murs, y compris ces derniers, et les grilles extérieures, y compris les sols les séparant de l'édifice.

Jean-Baptiste Lassus, architecte et théoricien, a réalisé en 1854 une église à l'image de la cathédrale idéale du XIII^e siècle qui fut admirée, dès l'origine, pour sa noble simplicité. L'édifice a conservé son aspect d'église de village.

❖ SEINE-ET-MARNE

- **Ancienne maison de plaisance** du baron Antoine Jean-François Ménager et du domaine connexe dit « des Terrasses »
10, rue Saint-Fiacre
Germigny-L'Evêque



Inscription par arrêté du 29 juillet 2015

Étendue de protection : façades, toitures, grand escalier et sa cage, vestibule d'entrée, sols et murs de clôture et de terrassements du domaine.

Négociant, notaire et homme politique, Antoine Jean-François Ménager (1756-1826) acheta cette « maison de plaisance » construite au milieu du XVIII^e siècle pour la moderniser selon sa fantaisie et le goût de son époque : aussi offre-t-elle le témoignage peu fréquent d'une application soignée du style Empire sur un bâtiment de petit format. Outre les dépendances bâties en plusieurs temps, le site lui-même, en surplomb de la Marne, présente un grand intérêt.

- **Château de Launoy-Renault**
Verdelot



Inscription par arrêté du 11 février 2015 : extension de protection (arrêté d'inscription du 20 novembre 1986 portant sur plusieurs parties du château)

Étendue de protection : les douves, le pont dormant qui les franchit, le passage couvert qui donne accès à la cour, les deux cabinets attenants au grand escalier du logis Renaissance.

L'actuel château de Launoy-Renault résulte en grande part d'une reconstruction opérée au début du XVI^e siècle, l'édifice témoignant par ailleurs, ainsi que son environnement, d'une continuelle adaptation aux destinations et usages variables de ses détenteurs successifs. L'extension de protection au titre des monuments historiques a ciblé des parties intégrantes (douve, pont d'accès...) jusqu'alors non prises en compte.

❖ YVELINES

➤ Château de Vaugien Saint-Rémy-lès-Chevreuses



Inscription par arrêté du 16 septembre 2015 : extension de protection (arrêté d'inscription du 20 février 2001 portant sur les façades, toitures, bibliothèque, bureau, grand salon, salle de billard et salle à manger du château)

Étendue de protection : les cuisines.

Les cuisines, situées en sous-sol, datent de la réfection du château au XIX^e siècle. Elles forment en réalité une seule pièce, mais celle-ci est hiérarchisée : elle est divisée en une partie préparation et cuisson, et une partie vaisselle et rôtisserie. La pièce est restée intacte avec le four et le piano toujours en état de marche, ainsi que les placards et les évier. Cette cuisine est un des points forts des visites organisées pour les Journées du patrimoine.

❖ ESSONNE

➤ Église Saint-Thomas-Beckett Place du Général-de-Gaulle Boissy-sous-Saint-Yon



Classement par arrêté du 6 mai 2015 (arrêté d'inscription le 2 février 1948)

Étendue de protection : en totalité.

Reconstruite dans la première moitié du XVI^e siècle à l'initiative de Thomas de Boissy, l'église Saint-Thomas-Beckett présente un décor intérieur de stuff et de staff d'une qualité exceptionnelle exécuté autour des années 1730.

- **Aqueduc alimentant en eau le domaine de Méréville**
Méréville



Arrêté modificatif du 8 avril 2015
(arrêté d'inscription le 29 juin 2013)

Étendue de protection : en totalité, y compris la vanne permettant sa prise d'eau au moulin de Sémainville.

L'aqueduc alimente le domaine de Méréville. Il fait partie intégrante – puisqu'il en constitue les coulisses et la machinerie – de la composition du parc pittoresque emblématique de la fin du XVIII^e siècle.

- **Chapelle Saint-Blaise-des-Simples**
10, rue de la Chapelle-Saint-Blaise
Milly-la-Forêt



Classement par arrêté du 6 mai 2015
(arrêté d'inscription le 17 février 1982)

Périmètre de protection : en totalité.

Cette chapelle du XII^e siècle est restaurée dans les années 1950. Jean Cocteau est alors sollicité pour en réaliser le décor qu'il axe sur le thème des plantes médicinales en y mêlant des références discrètes à sa mythologie personnelle.

❖ HAUTS-DE-SEINE

- **Domaine dit d'Albert Kahn**
Boulogne-Billancourt



Inscription par arrêté du 16 décembre 2015

Étendue de protection : en totalité, à savoir les jardins, les fabriques de jardin, l'ancienne demeure d'Albert Kahn...

Le jardin a été créé par Albert Kahn entre 1895 et 1908. Cette œuvre originale, de grande qualité architecturale et paysagère, est le reflet de la figure exceptionnelle d'Albert Kahn et le témoignage de ses activités philanthropiques et pacifiques.

❖ SEINE-SAINT-DENIS

➤ **Chapelle Notre-Dame-des-Sans-Logis-et-de-Tout-le-Monde**
77, rue Jules Ferry
Noisy-le-Grand



Inscription par arrêté du 24 novembre 2015

Périmètre de protection : en totalité.

Construite en 1957 à l'initiative du père Joseph Wresinski, fondateur du mouvement ATD Quart Monde au cœur d'un camp d'accueil de familles sans logement, formé d' « igloos ». La chapelle fut élevée par les habitants du camp avec des matériaux de récupération. Elle avait à l'origine un toit en tôle ondulée. Elle était ornée de cinq vitraux de Jean Bazaine exécutés spécialement pour la chapelle, quatre au chevet, dont deux disparus, et un en dessus de porte. La chapelle a été déplacée de 300 mètres lorsque le camp a été remplacé par des logements en 1970.